

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 4 septembre 2002

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 31 août 2016

PLANIFICATION DE LA MATERNELLE À LA 12^E ANNÉE

ÉNONCÉ :

La planification permet d'organiser stratégiquement l'apprentissage et l'enseignement. Elle est essentielle en tant qu'élément d'organisation et d'orientation pour le personnel enseignant, la direction et les élèves car elle a des conséquences directes sur l'apprentissage. Elle favorise la cohérence de la démarche pédagogique.

OBJECTIF DE LA DIRECTIVE :

L'intention poursuivie lors de la planification est en premier lieu de répartir les attentes des programmes-cadres tout en choisissant les contenus d'apprentissage qui serviront de véhicules pour répondre à ces attentes, et ce, en tenant compte des compétences à développer. Cette planification découle du curriculum de l'Ontario de la 1^{ère} à la 12^e année et du *Programme de la maternelle et du jardin d'enfants, 2016*. Elle est une étape du processus enseignement-apprentissage qui exige une réflexion continue sur des pratiques pédagogiques. Les élèves, les parents et la direction peuvent avoir accès à la planification pour l'année scolaire, l'étape ou le semestre. La planification est un outil de communication de l'organisation de l'enseignement et de l'apprentissage.

Afin d'appuyer le mandat de l'école de langue française catholique, dans sa planification des activités d'apprentissage et d'enseignement, le personnel enseignant doit concevoir des interventions qui réunissent les conditions favorables à la construction identitaire de l'élève et à l'établissement d'un climat inclusif, positif et sécuritaire.

RESPONSABILITÉS :

Le personnel enseignant doit planifier des situations d'apprentissage en tenant compte :

- du curriculum de l'Ontario de la maternelle à la 12^e année;
- des composantes clés de la planification;
- des besoins et des intérêts des élèves en fonction des besoins relevés dans les évaluations diagnostiques (de la différenciation);
- du PEI, le cas échéant;

- de la politique en évaluation *Faire croître le succès* (voir la Directive administrative ÉLV2.1 sur l'évaluation du rendement de l'élève);
- de l'intégration des matières;
- des stratégies à haut rendement qui soutiennent un enseignement efficace (p. ex., la leçon en trois temps, le questionnement, la communication, l'apprentissage par la résolution de problèmes, l'utilisation du matériel de manipulation, l'enseignement explicite, la co-construction de critères, la rétroaction continue, etc.) telles que retrouvées dans les ressources suivantes : Guides d'enseignement efficace, monographies du Secrétariat de la littératie et de la numératie, [*Bienveillance et sécurité dans les écoles de l'Ontario*](#), [*L'apprentissage pour tous*](#).

Au début de l'année scolaire, **la direction d'école** présente la DA au personnel enseignant et s'assure que celui-ci :

- comprend et applique les composantes clés de la planification;
- planifie des situations d'apprentissage en tenant compte des points susmentionnés;
- rend accessible l'ensemble des planifications selon les exigences et les dates d'échéance.

LES TYPES DE PLANIFICATION

Quatre types de planification sont préconisés (voir annexe 1) :

- a) Planification à long terme (p. ex., semestrielle ou annuelle au secondaire, d'étape à l'élémentaire et au cycle préparatoire) : fin septembre et février;
- b) planification d'unités;
- c) planification journalière;
- d) planification d'urgence : fin septembre (à revoir au besoin).

Note : *Les écoles qui offrent les programmes de l'IB, soit le programme du Primaire (PP), le programme du Premier cycle secondaire (PPCS) ainsi que le programme du Diplôme (DP) doivent respecter les exigences de l'IB et du Csc MonAvenir en matière de planification.*

ATTENTES

A. La planification à long terme et ses composantes clés

Le personnel enseignant prépare une planification à long terme en fonction des programmes-cadres et du programme de la maternelle et du jardin d'enfants, 2016.

Cette planification sera remise à la direction d'école :

- à la fin des mois de septembre et de février au palier élémentaire;
- à la fin du mois de septembre au palier secondaire pour les cours annuels;
- à la fin des mois de septembre et février au palier secondaire pour les cours semestriels.

La planification à long terme doit comprendre les éléments suivants :

- les matières et/ou les domaines;
- les attentes et les contenus d'apprentissage;
- la répartition du temps.

Si une planification est révisée au cours de l'étape, une nouvelle copie est remise à la direction.

De plus, au palier secondaire, le schéma de cours (voir annexe 3, comme exemple) doit être remis à la direction à la fin de la première semaine du semestre. Ce schéma doit comprendre :

- a) la description du cours;
- b) l'organisation du cours ou la séquence de présentation;
- c) les stratégies d'apprentissage et d'enseignement;
- d) les types d'évaluation et la répartition des notes (70/30);
- e) les ressources fréquemment utilisées en salle de classe.

B. La planification d'unité et ses composantes clés/la planification des aires d'apprentissage pour Maternelle et jardin

Cette planification d'unité permet à l'enseignant d'être plus stratégique sur le plan des interventions pédagogiques et de mieux répondre aux besoins et aux intérêts des élèves. La planification d'unité consiste à prendre pour point de départ l'apprentissage final visé et de planifier **à rebours** les situations d'apprentissage et les stratégies d'évaluation qui permettront à tous les élèves de progresser. Cette planification d'unité découle de la planification à long terme et représente un bloc de temps qui peut varier entre deux et huit semaines.

Se référer à l'annexe 2 comme exemples et aux modèles fournis dans le [Guide d'enseignement efficace des mathématiques de la Maternelle à la 6^e année](#), fascicule 1, p. 54 ou

le [*Guide d'enseignement efficace en matière de littératie de la 4^e à la 6^e*](#), fascicule 2, p. 56-60.

Dans le but de faciliter la planification, il est fortement recommandé d'intégrer des matières. L'enseignant doit faire la planification d'unité pour deux matières (soit les blocs de numératie et de littératie, au palier élémentaire et deux cours au palier secondaire), de façon continue, tout au long de l'année.

La planification d'unité doit comprendre :

- a) les matières et/ou les domaines ciblés;
- b) les attentes et les contenus d'apprentissage ciblés;
- c) les résultats d'apprentissage ou les grandes idées ou les idées maîtresses ou les concepts essentiels (selon les programmes-cadres);
- d) les stratégies d'apprentissage et d'enseignement différenciées à haut rendement;
- e) les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail ciblées, à partir de la 1^{re} année;
- f) l'appui, les adaptations ou les modifications pour répondre aux besoins particuliers des élèves (PEI, ALF, PANA);
- g) les stratégies d'évaluation en lien avec les trois intentions d'évaluation (au service de, en tant que et de l'apprentissage);
- h) les critères d'évaluation en lien avec les attentes et à partir de la 1^{re} année les habiletés d'apprentissage et habitudes de travail;
- i) la durée prévue.

Cette planification doit être disponible pour la direction d'école.

C. La planification journalière et ses composantes essentielles

La planification journalière découle de la planification d'unité et doit comprendre :

- a) le déroulement de chaque tâche d'apprentissage selon un horaire prescrit;
- b) les éléments de différenciation pédagogique afin de répondre aux besoins de tous, incluant les élèves ayant des besoins particuliers (PEI, ALF, PANA);
- c) suffisamment de détails afin que cette planification puisse être utilisée efficacement par un suppléant lors d'une absence.

Cette planification doit être accessible à la direction d'école en tout temps.

D. La planification d'urgence et ses composantes essentielles

Une planification d'urgence pour trois journées d'absence, par matière, doit être remise à la direction. Cette planification doit comprendre :

- a) l'horaire de la journée (élémentaire seulement);
- b) la liste de classe;
- c) toutes les directives particulières par rapport au déroulement de la journée, aux besoins des élèves ainsi qu'à leur sécurité;
- d) les plans de leçons et les activités d'apprentissage.

L'enseignant fera la révision de la planification d'urgence à la demande de la direction.